

# L'éolien



La situation du département des Vosges est paradoxale en matière d'éolien. Le potentiel éolien (lié à la force et à la régularité des vents) laisserait supposer que le territoire est propice au développement de l'éolien. Cependant, en raison de contraintes environnementales et paysagères importantes, d'habitat dispersé (mitage notamment sur le massif), l'éolien a connu un développement modéré.

A ce jour, la DDT a reçu 34 demandes d'information sur un territoire potentiel de 254 communes. Les réponses de la DDT ont permis d'informer les maîtres d'ouvrages sur certains enjeux touchant en particulier à la biodiversité et aux paysages. Les demandes d'information les plus récentes concernent trois projets : le premier sur les communes de « Le Tholy-Champdray », le second sur la commune de Séraumont et le troisième sur la commune d'Ambiévillers (70), commune limitrophe au département des Vosges.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, les projets éoliens étant soumis à la réglementation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique.

Cette dernière regroupe l'intégralité des procédures et décisions environnementales requises pour ces projets.

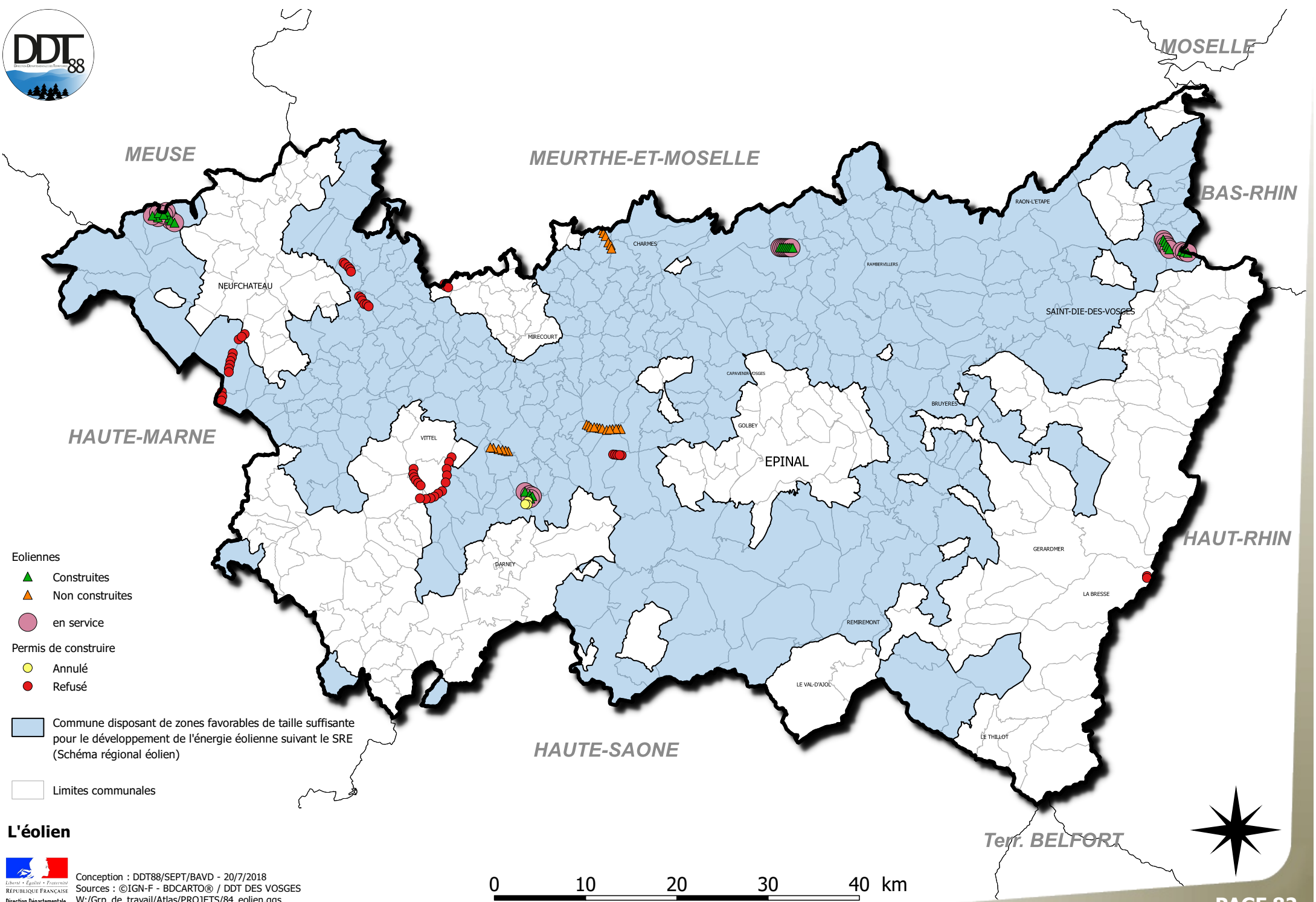
En 2017, aucun nouveau dossier éolien d'autorisation environnementale n'a été déposé.

Au 31 décembre 2017, 49 permis de construire ont été accordés, suite à la décision du tribunal administratif de Nancy du 29 décembre 2017 qui a annulé 6 permis précédemment accordés pour un projet sur les communes d'Avrainville et Hergugney.

Actuellement, sur le département, 29 éoliennes sont en service, 6 nouvelles éoliennes devraient être construites en septembre 2018.

Il convient de noter que les décisions administratives dans le domaine de l'éolien, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet, font l'objet de fréquents recours contentieux de la part des pétitionnaires ou d'associations qui font valoir les impacts négatifs de ces équipements.

Le schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Lorraine approuvé par le préfet de région et le président du conseil régional le 20 décembre 2012, a été annulé par décision du Conseil d'État le 18 décembre 2017.



- Eoliennes**
- Construites
  - Non construites
  - en service
- Permis de construire**
- Annulé
  - Refusé

Commune disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne suivant le SRE (Schéma régional éolien)

Limites communales

**L'éolien**



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 20/7/2018  
 Sources : ©IGN-F - BDCARTO® / DDT DES VOSGES  
 W:/Grp\_de\_travail/Atlas/PROJETS/84\_eolien.qgs



Terr. BELFORT